

Baccalauréat Professionnel Aménagements paysagers

RNCP 38857

Diplôme de niveau 4

BAC Pro AP

Objectif de la formation

Le bac pro AP donne les compétences pour étudier et réaliser un chantier d'aménagements paysagers, qu'il s'agisse de travaux d'entretien des installations et des infrastructures ou de création d'espaces verts, de jardins, en gardant en perspective la dimension écologique.

Modalité de validation / Nom du certificateur

Formation diplômante délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Modalités Pédagogiques

- En présentiel avec :
 - Cours théoriques en salle et en salle informatique,
 - Etudes de cas concrets,
 - Travaux pratiques sur le site en utilisant les plateaux et ateliers techniques,
- Mise en situation professionnelle sur le site de l'employeur,
- Accompagnement individuel des apprentis et suivi régulier en entreprise,
- Individualisation du parcours de formation : élaboration d'un Plan Individuel de Formation après entretiens et tests de positionnement,
- Suivi individuel par le référent parcours pour l'accompagnement de l'apprenti et l'entreprise.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Accompagnement Personnalisé Individuel,
- Présence d'une Référente Handicap dans le centre,
- Partenariat avec des structures adaptées : CFAS, MDPH, URAPEDA...,
- Locaux adaptés.

** Sans limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur en situation de handicap; s'il est un sportif de haut niveau; si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.*

Public ciblé / Pré-requis

- Être âgé(e) de moins de 30 ans et avoir 15 ans (ou plus) au 31 décembre de l'année d'intégration*.
- Être déclaré aptes par la Médecine du travail.
- Aimer le travail en extérieur, disposer d'une bonne aptitude physique aux travaux manuels.

Conditions d'inscription

- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- La demande d'inscription est à faire [en ligne](#) auprès du CFA.
- Inscription après la rentrée possible conditionnée selon l'avancée pédagogique de la formation.

Délais d'accès

- Parcours en 2 ans : Entrée en première Bac Pro après la classe de seconde générale, technologique ou professionnelle ou après l'obtention d'un CAPa JP.
- Parcours en 3 ans : Entrée en seconde Bac Pro après la classe de troisième.

Modalité d'Alternance

Les périodes d'alternance entre l'entreprise et le CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités en entreprises et réparties sur l'année en fonction d'un [calendrier d'alternance](#).



 Secrétaire Apprentissage

 02 48 70 77 12

 cfa.cher@educagri.fr

 Le Sollier CS18 18570 Le Subdray



Voie de Formation

Formation par la voie de l'apprentissage.

Durée et Rythme de la Formation

- 1^{re} année : 595 **heures** d'enseignement, soit 17 semaines au CFA.
- 2^e année : 595 **heures** d'enseignement, soit 17 semaines au CFA.
- 3^e année : 665 **heures** d'enseignement, soit 19 semaines au CFA.
- 5 semaines de congés payés sur les périodes entreprise.

Nos plus



- Scolarité gratuite,
- [Site](#) sur 250 hectares,
- Equipement des ateliers en aménagements paysagers,
- Equipe constituée de formateurs issus du milieu professionnel,
- Réseau d'entreprises partenaires,
- L'accompagnement individualisé de chaque apprenti(e),
- Un formateur référent pour chaque apprenti(e),
- Certifié QUALIOPI et QualiFormAgri.



Information sur la rémunération de l'Apprenti(e)

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC au 1^{er} janvier 2025 selon l'âge et l'année de formation (Grille de rémunération Union Nationale des Entreprises du Paysage)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	% du smic
Première Année de contrat d'apprentissage	moins de 18 ans	27 %
	18 à 20 ans	50 %
	21 à 25 ans	53 %
Deuxième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	39 %
	18 à 20 ans	60 %
	21 à 25 ans	63 %
Troisième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	55 %
	18 à 20 ans	70 %
	21 à 25 ans	78 %

Indicateurs (Session 2024)

Taux de réussite aux examens*

93 %

Taux d'insertion professionnelle à 6 mois

50 %

Taux de poursuite d'études

43 %

Taux d'interruption en cours de formation

0 %

Taux de rupture des contrats d'apprentissage

10 %

Taux d'appréciation

95 %

* en relation avec le taux de présentation à l'examen

Contenus Principaux de la formation

Modules et capacité d'enseignement général

MG1 C1 : Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel

MG2 C2 : Débattre à l'ère de la mondialisation

MG3 C3 : Développer son identité culturelle

MG4 C4 : Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles

Modules d'enseignement professionnel

MP1 : Dimension écologiques, économiques et culturelles des aménagements paysagers.

MP2 : Dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagement paysager.

MP3 : Mise en place et entretien de la végétation des aménagements paysagers.

MP4 : Mise en place et entretien des infrastructures et des constructions des aménagements paysagers.

MP5 : Choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés par les aménagements paysagers.

Les modalités d'évaluation des objectifs

L'atteinte de ces capacités est vérifiée par 15 épreuves obligatoires.

4 sont organisées en épreuve ponctuelle terminale (EPT), les autres sont organisées en contrôles en cours de formation (CCF).

Modalités d'Adaptation

- Adaptation du parcours (durée, contenu, modalités pédagogiques) possible selon les résultats des positionnements ou de la Validation des Acquis Académique.
- Prise en compte des besoins spécifiques
- Possibilité de compléter la formation dans le cadre d'une convention avec une entreprise tierce.

Principaux débouchés

Ouvrier qualifié, technicien spécialisé, vendeur conseil en jardinière ou pépinière, jardinier paysagiste.

Suites de parcours possibles

- Une poursuite d'études est envisageable en BTSa Aménagement paysager.
- Certains CS sont aussi accessibles après le BAC Pro AP.

Coût de la formation

Formation gratuite.

6 854 € au 15 Juillet 2024, pris en charge à 100% par les OPCO de l'entreprise, le CNFPT ou les collectivités.

Date d'enregistrement de la certification

01-01-2024